

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 juin 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE—ADOPTION DU 9^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Ian Wahn (St. Paul's) propose que le 9^e rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale soit adopté.

(La motion est adoptée.)

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux de ce jour.*]

LES STUPÉFIANTS

DÉPÔT DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'USAGE DES DROGUES À DES FINS NON MÉDICALES—DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

[Traduction]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de déposer au nom du gouvernement le rapport provisoire de la Commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non médicales. Ce rapport, présenté tel qu'il a été soumis au gouvernement le 28 mai, porte sur la première année de travaux de la Commission.

Les députés voudront, j'en suis sûr, se joindre à moi pour remercier les membres de la Commission des efforts qu'ils ont déployés jusqu'ici. En lisant le rapport, tous pourront se rendre compte de l'ampleur et de la complexité des problèmes qu'attaque la Commission dans ce document et lui souhaiteront une pleine réussite dans la tâche qui l'attend.

En déposant le rapport, je voudrais signaler aux députés, dont un grand nombre ont vivement regretté qu'il n'ait pas été publié plus tôt, que le gouvernement a eu très peu de temps pour en étudier les recommandations et les suggestions. Toutefois, le gouvernement tient à exprimer ses vues sur une des recommandations de la Commission. Cette recom-

mandation, qu'on trouve à la page 584 du rapport, porte sur les drogues psychotropiques lesquelles, selon la Commission, peuvent altérer «les perceptions sensorielles, l'humeur, la conscience, les fonctions psychologiques ou le comportement».

Voici la recommandation:

Cependant, la Commission est d'avis que personne ne devrait être passible d'emprisonnement pour simple possession d'une drogue psychotrope à des fins non médicales.

• (11.10 a.m.)

En conséquence, la Commission recommande, en guise de mesure provisoire, jusqu'à ce qu'elle produise son rapport final, de modifier la loi sur les stupéfiants et la loi des aliments et drogues de façon que l'infraction de simple possession aux termes de ces lois, soit punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité d'une amende ne dépassant pas un montant raisonnable. La Commission suggère une amende d'au plus 100 dollars.

La Commission inclut des drogues telles que l'héroïne, les méthamphétamines, le LSD et ainsi de suite dans sa définition de drogues psychotropiques. Le gouvernement ne croit pas que les données médicales et sociologiques justifient des changements radicaux et il attendra le rapport définitif de la Commission avec intérêt.

Sur un point, toutefois, monsieur l'Orateur, le gouvernement estime devoir faire connaître sa position. Dans le cas de la marijuana, le gouvernement songe à étudier la possibilité de recommander au Parlement de transférer cette drogue de la loi sur les stupéfiants à la loi sur les aliments et drogues, de sorte que la simple possession de la marijuana pourrait faire l'objet de poursuites par voie de déclaration sommaire de culpabilité à titre de délit non punissable d'emprisonnement...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Munro: ...avec un système d'amendes croissantes à partir de la première infraction.

La réaction du gouvernement aux autres recommandations du rapport sera annoncée à la Chambre en temps opportun. Cependant, je signale que, avant de recevoir le rapport, le gouvernement avait déjà pris des mesures que la Commission recommande, particulièrement dans le domaine de la recherche et de l'information. La liste de celles qui sont en voie d'être réalisées est déposée avec le rapport.